

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Une motion de cette nature ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre, en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DANS LES T.N.-O. D'UN BUREAU LOCAL DE COMMERCIALISATION DU POISSON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement dans le but de mettre en délibération une motion au sujet d'une affaire urgente. Les pêcheurs professionnels des Territoires du Nord-Ouest sont profondément insatisfaits des services de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce qui a son siège social à Winnipeg. Je propose, donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

● (1112)

Que l'on remplace l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce par un office de commercialisation local qui réponde mieux aux besoins de la pêche commerciale dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SA MAJESTÉ LA REINE

FÉLICITATIONS À SA MAJESTÉ À L'OCCASION DU 25^e ANNIVERSAIRE DE SON COURONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Comme nous fêtons aujourd'hui le 25^e anniversaire du couronnement de la Reine, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre fasse parvenir à Sa Majesté, au nom du peuple canadien, ses plus chaleureuses félicitations et ses souhaits les plus sincères.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: La Chambre se lève et chante le God Save the Queen et le O Canada.*]

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

LA SANTÉ

LES MÉTHODES D'INSPECTION VISANT À PRÉVENIR L'USAGE DE DES EN CE QUI A TRAIT À LA VIANDE ET AUX ANIMAUX SUR PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. En 1974, le gouvernement canadien a interdit l'usage du diéthyle-stilbestrol ou DES, une hormone de croissance cancérigène dont on alimentait le bétail pour favoriser le gain de poids. Je viens d'apprendre que l'équipe de «Radio Noon», émission de la chaîne anglaise de Radio-Canada à Toronto, a testé dix échantillons de foie de bœuf, cinq canadiens et cinq américains, provenant de quatre magasins d'alimentation différents. Malgré l'interdiction, neuf échantillons contenaient du DES dans une proportion atteignant 3,720 parties par milliard. Comme des essais sur des animaux en laboratoire ont démontré qu'une proportion de deux parties par milliard était toxique, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre exige la tenue d'une enquête immédiate sur les méthodes d'inspection utilisées pour la viande et produits dérivés importés et produits au Canada afin de voir pourquoi l'interdiction du DES n'a pas été appliquée et de faire des recommandations sur les changements qui pourraient être nécessaires, de manière à éviter que cette situation ne se reproduise.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, incidemment, m'a téléphoné ce matin pour m'expliquer la position qu'il a adoptée après l'échec d'hier dans les négociations avec le Québec sur la question de la taxe de vente. Au cours de cette conversation téléphonique, le ministre a confirmé que le gouvernement fédéral refuse toujours d'accorder au Québec le genre de versement direct que l'Assemblée nationale du Québec exige et qui est accordé aux autres provinces. Nous savons tous qu'il n'existe entre le Québec et le gouvernement fédéral aucun accord prévoyant des transferts réguliers d'impôts. Pourquoi le ministre des Finances du Canada n'a-t-il pas accepté une entente prévoyant que le dégrèvement fiscal de \$100 serait accordé d'un seul coup?